RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

Paragraphe 24° de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

CONTRATS DE PUBLICITÉ ET DE PROMOTION

Exercice financier : 2025-2026

Trimestre : Avril, mai et juin 2025

Nom du fournisseur	Montant du contrat ($)	Description du contrat	Date
Aucun contrat de publicité et de promotion comptabilisé pendant la période			

Informations complémentaires

Les frais déclarés sont ceux comptabilisés durant le présent trimestre.